

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

24^e SÉANCE

Séance du vendredi 6 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 1409).
2. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 1409).
3. **Questions orales** (p. 1409).

ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME (p. 1409)

Questions de M. Louis Minetti. - MM. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ; Louis Minetti.

PRÉSENCE EN FRANCE DE L'ANCIEN DICTATEUR D'HAÏTI. - SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DU SUD. - ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES AUTORITÉS ISRAËLIENNES DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS (p. 1414).

Questions de M. Serge Boucheny. - MM. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ; Serge Boucheny.

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'IMPRIMERIE PAUL DUPONT, À CLICHY (p. 1417)

Question de M. Guy Schmaus. - MM. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ; Guy Schmaus.

ARRÊT DES TRAVAUX ENGAGÉS SUR LE SITE DE LA FUTURE ÉCOLE TECHNIQUE NORMALE, À SAINT-DENIS-DE-PILE (p. 1418)

Question de M. Philippe Madrelle. - MM. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ; Philippe Madrelle.

MODERNISATION DE LA R.N. 134 DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (p. 1419)

Question de M. Auguste Cazalet. - MM. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme ; Auguste Cazalet.

Report d'une question (p. 1420)

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1420).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 1420).
6. **Ordre du jour** (p. 1420).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel a informé M. le président du Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 4 juin, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, de demandes d'examen à la conformité :

- par plus de soixante sénateurs de la loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ;

- et par plus de soixante députés de la loi relative à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Ces communications ainsi que le texte des lettres de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais d'abord appeler les six questions de M. Minetti.

M. Louis Minetti souhaite obtenir de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, des renseignements, notamment statistiques, sur le développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises. En effet, selon certaines sources de fin 1985, le taux des autorisations ministérielles de licenciements des salariés protégés serait passé de 51 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1984. Il lui demande donc, pour chacune des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, de bien vouloir lui indiquer le nombre total de demandes de licenciements concernant les salariés protégés, le nombre d'autorisations délivrées par les services de l'inspection du travail et, enfin, le nombre d'autorisations délivrées sur recours hiérarchique par le ministre du travail. (N° 38.)

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'aggravation des mesures répressives prises par

le patronat et approuvées par l'ancien Gouvernement contre les libertés et la dignité des salariés, des citoyens français en général, des problèmes particuliers dans ce domaine existant à Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer. La diversité de ces atteintes est grande, mais on peut remarquer qu'elles ont pour dénominateur commun de s'en prendre aux délégués syndicaux, d'empêcher l'action unie en faisant peur, par le chantage ou encore par des sanctions différenciées, telles par exemple qu'avertissements, mises à pied d'élus et militants C.G.T., refus d'intégration d'un délégué licencié quelques années auparavant malgré la loi d'amnistie, mise sous l'éteignoir des conseils d'ateliers au profit des cercles de « qualité », illégaux et coûteux, remise en cause des heures de délégation et de la plupart des acquis du comité d'entreprise. Pourtant ce ne sont pas les beaux textes, les belles décisions qui manquent dans l'histoire politique et sociale française : que dit la Constitution ? « ... Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946... » Il lui demande ce que compte faire l'actuel Gouvernement pour faire respecter ces textes-là. (N° 39.)

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la situation de la construction et de la réparation navale dans la commune de La Ciotat. Suite à une longue série d'attaques patronales connues sous le nom du plan Davignon, nous en sommes arrivés à cette situation catastrophique : en 1978, il y avait au total 8 200 salariés sur le site de La Ciotat, il en reste aujourd'hui 2 600. On parle ouvertement de la fermeture du site. Il lui demande ce que peuvent penser les travailleurs de cette entreprise de cette phrase de la Constitution française : « ... Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi... » et quelles mesures concrètes, urgentes sont prévues par le Gouvernement pour faire respecter le droit au travail de tous ces salariés. (N° 40.)

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'étendue des actes contraires à la liberté dans notre pays en général, aux cheminots du dépôt Saint-Charles à Marseille, en particulier. Les droits économiques et sociaux, droits de représentativité et d'expression, droits de participation à la gestion des entreprises, tous ces droits sont bafoués dans la France d'aujourd'hui. Au dépôt Saint-Charles par exemple, on assiste à des sanctions sévères envers huit cheminots en vertu d'un décret de 1942 signé par Philippe Pétain, décret dirigé contre les cheminots qui faisaient de la résistance. Il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à de tels abus. (N° 41.)

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la diffusion de propos racistes à la télévision. Dans le cadre de l'émission « Moi, je » diffusée par Antenne 2 qui évoquait le problème de la violence dans les stades, la parole a été donnée à des soi-disant supporters du Paris-Saint-Germain. Des propos scandaleusement racistes ont été tenus. Les injures et propos discriminatoires tenus par cette personne constituent autant d'incitations à la violence, à la haine et à la discrimination raciale susceptibles de tomber sous le coup de la loi du 31 juillet 1972. La diffusion de ce genre de propos risque de contribuer à la banalisation du racisme. De tels propos sont malheureusement trop souvent suivis d'actes criminels. Leur diffusion à la télévision ne peut être admissible et ceux qui tiennent ces discours doivent être sanctionnés. Il lui demande, par conséquent, les mesures qu'il compte prendre pour éviter que la télévision participe à la banalisation du racisme. (N° 45.)

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la révocation des responsables C.G.T. du bassin houiller des Cévennes. Ces trois responsables, MM. Francis Iffernet, Smail Zaia, Patrick Banduco, sont révoqués alors que leur action s'inscrit uniquement dans la relance de l'économie nationale et le développement de l'emploi. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réintégration avec la pleine possession de leurs droits des trois syndicalistes mentionnés. (N° 63.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. La lecture de la question de M. Minetti sur les atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises, qui porte sur les autorisations ministérielles de licenciement des salariés protégés, provoque un certain étonnement de ma part.

En effet, le fait d'autoriser le licenciement d'un salarié investi d'un mandat ne saurait être considéré en soi comme une atteinte aux droits de l'homme.

Un mandat syndical ou un mandat représentatif des salariés dans l'entreprise n'a pas pour objet d'assurer une sécurité absolue de l'emploi. Il est institué une procédure particulière de licenciement afin de s'assurer que ce dernier n'intervient pas en considération du mandat détenu par le salarié.

Cette protection ne saurait pour autant instituer une impunité en présence de fautes d'une gravité suffisante pour justifier le licenciement ; elle ne saurait pas davantage privilégier le salarié concerné par rapport à un salarié non protégé au regard des critères de l'ordre des licenciements lorsqu'il s'agit d'un licenciement pour motif économique dans la mesure où tout élément de discrimination syndicale est inexistant.

Ces décisions sont soumises au juge administratif, qui exerce un contrôle complet des motifs invoqués par l'administration.

Comme vous pouvez le constater, les règles légales sont très précises et ne permettent ni l'arbitraire ni, par conséquent, la moindre atteinte aux droits de l'homme.

Enfin, vous me demandez de vous fournir les chiffres de 1980 à 1986. Ceux des années 1983 et 1984 ne sont pas encore publiés, mais je tiens à votre disposition ceux des années 1980, 1981 et 1982.

Votre question n° 39 porte sur l'aggravation des mesures répressives contre les travailleurs dans l'usine Ugine-Acières à Fos-sur-Mer, dénommée aujourd'hui Ugifos.

Vous évoquez un certain nombre de points dont certains sont de l'histoire ancienne. Je vous rappelle en effet que la dernière amnistie remonte, à ma connaissance, aux élections présidentielles. La réintégration, si elle devait intervenir, aurait dû donner lieu à une action judiciaire de la part de salariés devant les tribunaux compétents.

Vous parlez de mise sous l'éteignoir des conseils d'ateliers au profit de cercles de « qualité » illégaux et coûteux. Je ne connais aucune jurisprudence qui ait affirmé que les cercles de qualité étaient illégaux. Tout ce qu'il est possible de dire, c'est qu'ils ne sont rendus obligatoires par aucun texte et qu'ils ne doivent pas se substituer aux conseils d'ateliers prévus par les articles L. 462-1 et suivants du code du travail.

Je vous rappelle que ces conseils d'ateliers résultent de dispositions complémentaires relatives au droit d'expression des salariés dans les entreprises et établissements du secteur public. Ils sont bien un lieu d'expression des salariés et non des organisations syndicales.

Il n'est pas impossible, compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise, que le fonctionnement de ces conseils d'ateliers soit moins dynamique. Ils sont tout de même ce qu'en font les accords signés et l'expression des salariés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a alerté les services de la direction départementale du travail et de l'emploi des Bouches-du-Rhône sur vos inquiétudes à ce sujet.

Vous signalez une remise en cause des heures de délégation. Je tiens à vous faire savoir qu'un accord a été signé dans l'entreprise le 18 décembre 1985. Il l'a été par toutes les organisations syndicales, y compris la C.G.T.

Vous abordez, toujours au sujet de cette entreprise, les atteintes aux droits de l'homme envers des délégués syndicaux. Les renseignements recueillis auprès des services font état de conflits survenus dans les deux ou trois dernières

années. Ils ont donné lieu à des violences au cours desquelles 84 blessés ont été dénombrés. A ma connaissance, un salarié appartenant à l'encadrement a été gravement blessé à cette occasion. En 1984, il y a eu occupation et le bureau du chef du personnel a été sorti du bâtiment.

Sans doute abordez-vous cette question en raison du jugement qui doit intervenir le 30 juin prochain pour statuer sur les mises à pied consécutives à l'occupation. Laissons agir la justice avec sérénité puisque nous avons la chance de vivre dans un pays régi par le droit. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Votre question n° 40 est relative à la construction navale. Monsieur le sénateur, le Gouvernement précédent a commis un certain nombre d'erreurs dans ce domaine.

La première a consisté à vouloir rassembler dans une seule société sans actionnaires véritables les trois chantiers de Dunkerque, de La Seyne et de La Ciotat en 1982. Moins d'un an plus tard, cette société Nord-Méditerranée a dû être soutenue avec des concours publics à des niveaux jamais atteints pour éviter un dépôt de bilan qui aurait été compris comme un désaveu, celui d'une création voulue un an plus tôt par les pouvoirs publics.

Une seconde erreur a été l'annonce du plan Lengagne, irréaliste dans ses objectifs, à savoir le maintien d'une capacité de 270 000 tonneaux alors que les commandes enregistrées en France étaient beaucoup plus faibles dans un marché en dégradation continue.

D'après tous les experts internationaux, le marché continuera de se dégrader, pour plusieurs années encore, en particulier dans les chantiers européens dont les coûts, salariaux notamment, sont extrêmement plus élevés qu'en Corée du Sud, pays qui, par ses salaires bas, détermine les prix internationaux.

Dans ces conditions, le coût pour l'Etat d'un secteur limité à 12 000 personnes est de l'ordre de 4 milliards de francs par an, soit 300 000 francs par salariés employés. Vous comprendrez le caractère insoutenable de l'ampleur de ce soutien public.

Il ne s'agit cependant pas de supprimer toute aide à ce secteur et d'abandonner toute construction navale en France. Tous les pays constructeurs aident d'ailleurs, d'une façon ou d'une autre, le secteur de la construction navale, qui est directement exposé à la concurrence internationale, sans aucune barrière de quelque nature, douanière ou autre.

Le système d'aide s'achève le 30 juin prochain et le régime d'aide européen, lui, le 30 décembre. M. Madelin a reçu récemment M. Sutherland, commissaire à la concurrence, qui a exprimé sa volonté de clarifier ce système fort compliqué. C'est également le souhait du Gouvernement.

Nous voulons afficher une règle du jeu claire, qui permette de maintenir une industrie de construction navale nationale, de mesurer les conséquences économiques et sociales, d'éviter les drames humains, et de trouver la meilleure utilisation possible de l'effort des contribuables.

Ce n'est pas à l'Etat de décider de la fermeture de tel ou tel site ; l'avenir de chaque site sera fonction de son utilisation, des aides qu'il reçoit et de son aptitude à prendre des commandes à des prix compétitifs.

J'en arrive à votre question n° 41, monsieur le sénateur. Le 24 septembre 1985, des cheminots appartenant à l'organisation syndicale C.G.T. ont organisé une manifestation publique, gare Saint-Charles, à Marseille, sur le thème de la sécurité à la S.N.C.F.

Cette démarche faite auprès des utilisateurs du chemin de fer, au cours de laquelle des documents ont été distribués aux voyageurs, mettait notamment en cause le contrat de plan signé entre l'Etat et la S.N.C.F. et faisait état d'une dégradation des conditions de sécurité résultant de la politique suivie en matière d'effectifs et d'investissements.

Une telle diffusion d'informations incomplètes, isolées de leur contexte, sur les conditions de circulation des trains - informations qui se réfèrent aux tragiques événements de l'été 1985 - ne pouvait que porter préjudice aux intérêts du service public. Elles constituaient, en outre, un manquement au devoir de réserve auquel tous les cheminots sont tenus, une infraction aux dispositions du statut auquel sont soumis les agents de la S.N.C.F. et à la réglementation relative à la police, à la sûreté et à l'exploitation des voies ferrées telle qu'elle résulte du décret du 22 mars 1942, validé par l'ordonnance du 9 août 1944.

Le personnel concerné, parmi lequel se trouvaient des agents du dépôt de Saint-Charles, a été invité, sans succès, à mettre fin à une telle manifestation.

Dans ces conditions, des procédures disciplinaires ont été engagées. Toutefois, je voudrais vous le faire remarquer dans un souci d'apaisement, aucune sanction n'a été prononcée à l'égard des intéressés.

Monsieur le sénateur, vous m'avez posé une question concernant les mesures destinées à éviter la banalisation du racisme à la télévision. Si les questions précédentes me paraissent à la limite de mon domaine de compétences - c'est d'ailleurs en grande partie au ministre des affaires sociales que j'ai demandé les éléments de réponse correspondants - la question relative au racisme ressortit tout à fait à mon secrétariat d'Etat. J'ai eu récemment l'occasion de m'exprimer d'une manière très ferme à ce sujet à l'Assemblée nationale. S'agissant du secteur audio-visuel, c'est la Haute Autorité de la communication audio-visuelle qui est chargée de veiller, dans le secteur public de la télévision, au respect de la personne humaine et de sa dignité, en vertu de l'article 14, paragraphe I, de la loi du 30 juillet 1982 sur la communication audio-visuelle.

A cet effet, la Haute Autorité prend des recommandations qui sont notifiées aux intéressés et qui sont exécutoires à l'issue d'un délai de vingt-quatre heures à compter de cette notification. Il appartient donc, le cas échéant, aux parlementaires de saisir la Haute Autorité.

Dans le domaine judiciaire, la loi du 2 juillet 1972 relative à la loi contre le racisme permet la répression pénale de diverses infractions s'agissant de la provocation, de la discrimination, de la haine ou de la violence raciale, de la diffamation ou de l'injure à caractère raciste.

Par ailleurs, je rappelle que l'action publique peut être mise en mouvement par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans et se proposant par ses statuts de combattre le racisme. Les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions précitées peuvent ainsi être exercés.

Enfin, en ce qui me concerne, je souhaite que la poursuite soit exercée plus fréquemment par le ministère public en cas de diffamation ou d'injures à caractère raciste. Nous avons engagé une réflexion sur ce point.

Vous m'avez enfin posé une question qui, comme celles qui ont précédé votre question sur les propos racistes qui auraient été émis à la télévision, a trait plus au droit du travail qu'aux droits civils et politiques.

Le 30 octobre 1985, le directeur général des houillères du bassin du Centre et du Midi a présenté, auprès du directeur régional de l'industrie et de la recherche, trois demandes d'autorisation de révocation à l'encontre de trois agents des houillères des Cévennes.

Par ailleurs, le 14 octobre 1985, le directeur général des houillères de bassin du Centre et du Midi a prononcé la mise à pied à titre conservatoire des trois agents jusqu'à la décision définitive sur le licenciement.

Le directeur régional de l'industrie et de la recherche a conduit personnellement l'enquête contradictoire prévue par le code du travail ; il a entendu séparément les intéressés assistés d'un représentant de leur syndicat choisi par eux, l'employeur et ses collaborateurs et aussi différentes personnes qui se trouvaient sur les lieux lorsque les actes reprochés aux intéressés ont été commis.

Cette enquête contradictoire a porté sur des faits survenus au mois de septembre 1985, notamment le 30 septembre, où le chef de l'unité d'exploitation des houillères du Gard a été expulsé par les grévistes de l'usine à charbons pulvérisés du Fesc, puis transporté de force par les mêmes grévistes à quelques kilomètres de là. Elle a également pris en compte les événements du 10 octobre 1985, où des voies de fait ont été commises sur le même chef d'unité d'exploitation à la salle municipale de Laval-Pradel.

Ces procédures ont fait apparaître que des faits graves ont été commis par les trois agents concernés.

Le directeur régional de l'industrie et de la recherche, considérant de surcroît que, dans les faits examinés sur cette période, ces trois délégués syndicaux n'ont pas, à différentes reprises, joué le rôle modérateur qui aurait dû être le leur en leur qualité de représentant du personnel, a décidé d'ac-

corder les trois autorisations de licenciement pour faute. Ces décisions ont été motivées le 8 janvier 1986 aux intéressés et à l'employeur.

Cependant, les négociations officieuses entre la C.G.T. et la direction des Charbonnages de France ont pu aboutir le 7 avril dernier à un accord.

Cet accord prévoit en substance le maintien des révocations et des sanctions, mais avec l'assurance de la recherche par les Charbonnages de France de solutions humaines et acceptables pour les révoqués, en vue de faciliter un reclassement de ces derniers hors de l'entreprise.

En fait, M. Iffernet, responsable de la fédération régionale de la C.G.T., bénéficiera d'une retraite anticipée les deux autres mineurs révoqués percevront, pour leur part, une prime de reclassement.

Telle est la réponse que je souhaitais vous apporter sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. M. le secrétaire d'Etat ayant apporté une réponse globale, je ferai de même. J'ai cru comprendre que les conditions d'exercice des droits des travailleurs dans l'entreprise ou, pour simplifier, du droit du travail, relèvent à l'extrême limite des compétences du secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme. C'est tout l'objet du débat sur les droits de l'homme en France et je vais m'en expliquer.

Nous sommes comme Antée, ce héros de la mythologie qui perdait ses forces lorsqu'il n'était plus en contact avec sa mère, la terre. Nos forces, nous les avons lorsque nous ne perdons pas le contact avec notre propre mère, la nation française. C'est pourquoi j'entends débattre de ce qui se passe en France.

M. Guy Schmaus. Très juste !

M. Louis Minetti. Mes collègues communistes ont posé d'autres questions sur ce sujet. Pour ma part, je m'en tiendrai aux six questions que vient d'évoquer M. le secrétaire d'Etat.

Ces questions sont particulières, mais ont des traits communs. Une phrase a été prononcée, en avril 1982, par un chef de l'usine Citroën à Aulnay, en Seine-Saint-Denis, en réponse à un militant de la C.G.T. venu l'informer de l'extrême difficulté des travailleurs à tenir les cadences. Elle a été répétée maintes fois depuis des dizaines d'années chez Citroën, devenu l'empire Peugeot. Cette phrase, la voici : « Je ne discute pas avec des esclaves. »

Cela pose la question des droits de l'homme en France même. Les atteintes aux militants syndicaux m'autorisent à poser la question au Gouvernement : les délégués syndicaux sont-ils des délinquants ?

Des méthodes précises sont mises en place par le patronat, qui, la plupart du temps, pour ne pas dire toujours, obtient le soutien du Gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent.

Ces méthodes sont les suivantes : attaques judiciaires ou financières contre les salariés, licenciements abusifs et sanctions diverses - je reviendrai sur le cas de la S.N.C.F. - remise en cause des droits, sexisme et racisme, humiliation et fichage des salariés.

C'est ainsi qu'avec la complicité du Gouvernement les délégués de la C.G.T. de Ducellier ont été licenciés.

C'est ainsi que M. Besse, P.-D.G. de Renault, a traîné devant les tribunaux Daniel Lacroix, secrétaire de la section française du parti communiste français de Renault, afin de lui interdire l'entrée de l'usine, à lui, ouvrier de Renault !

Les méthodes sont évidemment multiples : mises à pied, non-respect des avancements, contestation des heures de délégation et, quand tout cela n'est pas suffisant, sont utilisés ce qu'on appelle pudiquement les congés de conversion, les faux licenciements économiques, y compris la fermeture pure et simple des entreprises.

Je citerai un exemple : l'entreprise Bata en Dordogne se met délibérément en difficulté et, parmi les mesures de redressement, elle propose des licenciements massifs, qui portent, comme par hasard, sur les délégués de la C.G.T. Mieux, le repreneur éventuel de l'entreprise pose comme condition première et en préalable le licenciement de ces dix-sept délégués de la C.G.T.

Cela s'appelle la chasse aux sorcières.

Ce ne sont pas des cas isolés. Les exemples abondent dans les départements de la Loire, de la Somme, du Nord, de l'Oise, des Hauts-de-Seine, des Bouches-du-Rhône pour souligner l'offensive patronale afin d'obtenir une jurisprudence anti-grève. La région Nord est encore marquée par l'utilisation des forces de police contre les travailleurs d'Unimétal à Trith-Saint-Léger, de la Normed à Dunkerque, de Massey-Fergusson à Lille. Bref, il s'agit de la France entière, si nous en avions le temps.

La C.G.T. a publié les preuves suivantes : pour l'année 1985, 10 000 travailleurs, femmes et hommes, sont ainsi frappés.

Par ailleurs, pour les deux années 1984-1985, 8 000 demandes de licenciements de délégués syndicaux « dits protégés » ont abouti au ministère du travail. Presque toujours satisfaction est donnée au patronat. Même quand ce n'est pas le cas, le patronat utilise d'autres artifices pour ne pas reprendre ces militants qui le gênent.

C'est pourquoi je vous ai posé des questions précises sur les statistiques et je prendrai tout à l'heure connaissance des chiffres annoncés.

Voilà donc ce qu'est en réalité la suppression administrative de licenciement et ce à quoi elle sert. C'est la suite de la loi dite de flexibilité. Au passage, et bien que cela ne concerne pas directement les questions d'aujourd'hui, je note que, selon M. Edmond Maire, l'ancien ministre M. Delebarre avait évoqué devant lui la nécessité de la suppression des autorisations de licenciement ; par ailleurs, cette semaine, MM. Jospin et Séguin ont fait état, à la télévision, de leur accord sur cette même loi. Il n'y a que nous, les communistes, qui empêchions les « licenciements » de le faire en toute tranquillité !

Les provocations sont organisées pour se débarrasser des militants. L'exemple le plus récent est celui de Jean-François Caré et Eric Lachamp, responsables de la C.G.T. de Renault-Douai, dont le ministre a naturellement accepté les licenciements. Chacun connaît l'affaire Clavaud dans l'entreprise Dunlop à Montluçon, dont le Bureau international du travail a souligné l'injustice.

On veut interdire, en réalité, toute protestation, toute activité syndicale ou politique dans les entreprises. A Paris et à Marseille, on tente d'intimider par des mises à pied les militants communistes de la S.N.C.F.

Je dois d'ailleurs rappeler que le décret invoqué est un décret de Pétain datant de 1942. Or, je le redis avec force ici, personne, ni Pétain, ni Hitler, n'a été capable d'interdire aux communistes de s'exprimer ; ils furent l'honneur de la France. Fort justement, le film *La Bataille du rail* leur avait rendu hommage.

C'est d'ailleurs l'époque où François Mauriac écrivait avec raison : « Seule la classe ouvrière dans sa masse aura été fidèle à la France profanée. »

C'est la raison pour laquelle la Ligue des droits de l'homme a, avec raison, mis les droits des travailleurs à l'ordre du jour de son récent congrès de La Rochelle, après que l'eut fait depuis fort longtemps le comité de défense des libertés et des droits de l'homme en France et dans le monde, que préside Georges Marchais.

Pour nous, les droits de l'homme ne sont pas objet de propagande. Nous ne sommes pas restrictifs. La défense des droits de l'homme, des libertés démocratiques constitue notre pain quotidien, notre raison même d'exister, d'agir et d'être.

La liberté est à l'ordre du jour de la société française. En effet, une double question se pose. J'évoquerai le recul des idées de liberté et de démocratie dans ce pays et, de manière contradictoire, le besoin de nouveaux espaces de liberté pour sortir le pays de la crise économique, sociale, politique et morale qu'il traverse. La crise du système des valeurs s'est aggravée dans ce pays.

Chacun sait que les libertés n'ont rien à voir avec ce que vous appelez « le libéralisme ». C'est exactement le contraire. Votre politique, je la définis ainsi : le libéralisme totalitaire.

Désormais, il serait malsain d'employer les mots « capitalisme » ou « lutte des classes ». Ce serait employer une langue de bois qu'il faudrait bannir. Réfléchir sur la société et sur les conflits d'intérêts qui y existent indépendamment de nos opinions serait faire de l'idéologie.

Rien ne devrait désormais entraver le mécanisme de solution entre les gagnants et les perdants du système social.

Les Bernard Tapie, les Pineau-Valenciennes, les Peugeot, les Yvon Gattaz et les autres chantres du profit capitaliste n'auraient que la récompense de leur courage alors que, de notre point de vue et d'un point de vue majoritaire dans ce pays, quoi qu'on en dise, ils ne sont que les thésauriseurs du travail volé aux autres.

En revanche, les acquis des luttes populaires seraient, paraît-il, d'inacceptables privilèges freinant le développement de l'économie. L'action collective serait un handicap à la réussite individuelle, ce qui, soit dit en passant, serait difficile à prouver. Les syndicats seraient des vestiges inutiles et archaïques. La charité devrait tenir lieu de justice et l'aumône remplacer la belle notion de solidarité entre les êtres humains !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes l'année de l'anniversaire de 1936 qui illumina la France du travail et développa d'un même pas ce que mon regretté camarade Jacques Duclos appela « les droits de l'intelligence ».

Nous approchons du 200^e anniversaire de la Révolution française. Or je constate que, sous la poussée de M. Chirac, M. le Président de la République a abandonné l'idée de commémorer cet anniversaire avec la hauteur qui conviendrait à cet événement historique.

Rien n'est fortuit ! Ces abandons donnent la mesure même des reculs historiques que l'on veut imposer à notre pays, à ce que Maurras appelait la « gueuse ».

Or, ces acquis sont inscrits dans le texte même de notre Constitution, qui stipule : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. »

Ce préambule, que bien peu de Français et de Françaises lisent et qu'en tout cas on ne fait pas étudier à nos enfants en classe, dispose notamment : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

« Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous... la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence.

« La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Après avoir écouté cette citation, on reste pantois en comparant ces textes et les réalités vécues depuis 1946 et, surtout, 1958. Un jour sans doute, les historiens établiront toutes les comparaisons nécessaires.

Tous ces beaux textes n'ont pas empêché, dans le passé, toutes les aventures coloniales, l'emprisonnement des communistes et d'autres démocrates, la chasse aux mal-pensants, le développement de toutes les inégalités, du chômage, du mal-vivre. D'évidence, l'adoption de bonnes décisions et leur plus ou moins bonne application dépendent des luttes populaires.

Je n'ai garde de m'en tenir aux aspects français de cette politique contre les Droits de l'homme et les libertés, bien que mon sujet principal soit la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous et le Gouvernement auquel vous appartenez venez de concrétiser clairement, à Tokyo, l'acte d'allégeance au suzerain américain. Vous ne faites rien pour la libération de Nelson Mandela. Vous acceptez les raids terroristes du gouvernement sud-africain contre ses voisins, qui sont des Etats souverains. Vous refusez

d'appliquer les sanctions économiques demandées par l'O.N.U. contre Pretoria. Vous allez recevoir, à Paris même, les dirigeants de l'*apartheid*.

Il en est de même de vos relations privilégiées avec le gouvernement assassin de Turquie. De plus, vous acceptez les bombardements américains en Libye. Pour couronner le tout, vous vous cachez derrière le manteau de la lutte contre le terrorisme.

Vous n'êtes pas comme nous, qui condamnons le terrorisme d'où qu'il vienne et sous quelque prétexte que ce soit.

Sous prétexte de lutte contre l'insécurité et le terrorisme, votre Gouvernement cède à un redoutable amalgame liant délinquance, terrorisme et immigration. Il menace gravement les libertés individuelles et collectives.

Etablissant les contrôles d'identité en tout lieu et à tout moment, renouant avec les procédures d'exception sans contrôle judiciaire, appelant et rémunérant une délation inacceptable, le Gouvernement fait de la police l'instrument privilégié, sinon unique, d'une politique seulement répressive. Il ignore la dimension sociale de l'action contre l'insécurité concernant les relations humaines et sociales et abandonne le rôle dissuasif de la police dont l'ilotage constitue un facteur essentiel.

En définitive, usant de démagogie et prenant prétexte de l'insécurité et du terrorisme, par vos décisions, vous signifiez clairement votre volonté d'aboutir à un contrôle permanent de l'ensemble de la population, qui est d'ailleurs illusoire par rapport aux objectifs proclamés.

En réalité, vous vous servez de l'arme de la peur pour mater toute résistance à l'ordre capitaliste, à votre ordre, tant en France que dans le monde.

En utilisant à plein les pouvoirs de désinformation des grands médias, vous créez un sentiment d'insécurité permanent. Vous vous servez de la peur pour vous présenter en restaurateur de l'ordre.

Vous vous gardez bien de faire savoir que, en France, les homicides crapuleux tuent pour moitié moins que les accidents du travail. De la même manière, vous vous gardez bien de rappeler que les accidents du travail sont dix fois moins meurtriers que les accidents de la route. Et surtout, vous vous gardez bien de montrer que ce qu'on appelle avec pudeur « la délinquance en col blanc » porte atteinte à la propriété privée beaucoup plus gravement que tous les cambriolages. Ainsi qu'un journaliste a pu l'écrire à juste titre, cette « criminalité en col blanc » n'est que la continuation des affaires, sous une autre forme. Il s'agit là d'un rappel opportun au moment où vous valorisez sous toutes les formes les possesseurs de capitaux.

Vous vous servez du sensationnalisme des médias pour cultiver la peur des petites gens, des parents, des personnes âgées et faibles et pour faire passer votre politique de répression et de régression sociale ; peur que nous comprenons. Quant à nous, nous défendons vraiment ces personnes-là.

Sur votre lancée, vous copiez les méthodes de la police de la République fédérale d'Allemagne : le quadrillage policier notamment. Or, chacun connaît l'échec - démontré d'ailleurs - des méthodes de la police allemande.

Pourtant, notre code pénal contient toutes les dispositions répressives et très sévères qui sont nécessaires. Elles suffisent et suffiraient à poursuivre et à punir les criminels de toute nature.

Vous ne protégez pas l'ordre public ; en réalité, vous protégez un ordre capitaliste fait d'injustice, de désordre et d'insécurité.

Pour assurer la sécurité à tous les niveaux et l'ordre, la France a besoin, a soif de liberté et de démocratie.

Le fait que M. Mitterrand, Président de la République, ait signé à Tokyo les mêmes textes n'absout pas le Gouvernement ; cela montre seulement que votre cohabitation s'est transformée presque toujours en collaboration. La volonté commune de M. Chirac et de M. Mitterrand est de se différencier, sans avoir de dissemblance de fond sur l'essentiel, d'où le subtil jeu politique auquel ils se livrent, par médias interposés.

La commission trilatérale constituée par de prétendues personnes privées d'Amérique du Nord, du Japon et d'Europe occidentale - parmi lesquelles figure M. Raymond Barre - a publié, sous le titre *La Crise de la démocratie*, un ouvrage dans lequel la négation des principes démocratiques élémentaires est affirmée en termes on ne peut plus clairs.

On lit dans cet ouvrage : « Le fonctionnement efficace d'un système politique exige l'apathie et le non-engagement d'une partie des citoyens et des groupes... Il y a des limites souhaitables à l'extension de la démocratie politique... On ne peut prendre le risque de faire participer des citoyens qui n'acceptent pas les règles du jeu. » Une telle phrase est lourde de sens ; ce jeu étant évidemment l'exploitation de l'homme par l'homme.

Cet ouvrage, comme on le voit, expose cyniquement une thèse qui vise à exclure de la démocratie le peuple dans sa masse et, bien entendu, plus particulièrement, la classe ouvrière.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Minetti.

M. Louis Minetti. Cela fait-il déjà trente minutes que je parle ?

M. le président. Pas tout à fait !

M. Louis Minetti. Je dois également signaler que, dans cette commission trilatérale, on retrouve, entre autres, le baron Edmond de Rothschild, M. Alain Gomez, qui fut fondateur avec M. Jean-Pierre Chevènement du C.É.R.E.S. au sein du parti socialiste, M. Didier Pineau-Valencienne, sans oublier un homme des médias, M. Jean Boissonat, et, je le disais à l'instant, M. Raymond Barre.

En définitive, c'est le reaganisme que pratiquent ces penseurs-là. D'autant que l'idéologue principal de cette « trilatérale », l'Américain Brezinski - vous le voyez, j'ai de bonnes lectures - a pu écrire : « A l'heure actuelle, la société américaine est celle qui exerce la plus grande influence sur toutes les autres sociétés et qui les pousse à modifier de façon profonde et cumulative leurs aspects et leurs mœurs ; cela provient vraisemblablement du fait que la société américaine communique plus que toute autre avec le monde entier.

« En gros, 65 p. 100 de l'ensemble des communications mondiales partent des Etats-Unis. En outre, ce sont les Etats-Unis qui ont le plus travaillé à la création d'un système de communications mondiales par l'intermédiaire des satellites et qui sont le plus en avance dans la mise au point d'une grille d'informations mondiales. »

J'ajoute à cela l'empressement des grands médias de notre pays comme des pays où le maître est le système capitaliste. Par conséquent, nul ne s'étonnera des grandes manœuvres autour des journaux *Le Matin* ou *Libération*, autour du groupe Hersant, autour de la cinquième et de la sixième chaîne et maintenant la privatisation, chacun voulant avoir sa part dans le mensonge organisé.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Louis Minetti. Ainsi, les journalistes sont transférés avec les meubles. Leur liberté s'appelle « autocensure ». « Je vends, j'achète », ces mots de votre politique sont les mots de la Bourse.

En somme, ce Gouvernement n'est que la pâle copie d'un attardé du XIX^e siècle, lorsque les luttes contre le suffrage censitaire et pour le suffrage universel secouaient la France. Avec la morgue des héros balzacien, M. Guizot s'écriait, en direction de Cosette : « Enrichissez-vous ! »

Aujourd'hui, aux chômeurs, aux licenciés, aux jeunes désespérés, vous osez montrer l'exemple d'un Tapie ou de ceux qui ferment les entreprises, qui exportent les capitaux, qui saignent la France. En définitive, Victor Hugo avait bien raison :

« De l'aube jusqu'au soir
« Sans trêve, nuit et jour,
« Dans le siècle où nous sommes,
« Ainsi que les raisins,
« On écrase les hommes,
« Et l'or sort du pressoir... »

Permettez-moi de vous dire que nous sommes les continuateurs de la France qui n'accepte pas cette logique-là, de cette France qui dit : « La Déclaration des Droits de l'homme avait été aussi une affirmation de la vie, un appel à la vie. C'étaient les droits de l'homme vivant que proclamait la Révolution... »

« La liberté, c'est l'enfant de la classe ouvrière... dont le regard de flamme appelle la liberté d'un monde nouveau. »

Vous avez sans doute reconnu là une citation de Jean Jaurès.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les Droits de l'homme, nous les défendrons contre vous et la classe qui dirige ce pays.

La liberté est une idée neuve en France. Elle prend racine dans le terreau national. Elle se fortifie dans les actions populaires. Elle s'appelle le droit de vivre en paix, de manger à sa faim, le droit au travail, à un emploi stable et qualifié, le droit à la santé, à l'éducation, à la formation, à la culture, au sport, à la dignité, en définitive, le droit à toutes les libertés individuelles.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Minetti.

M. Louis Minetti. Je défends le droit pour chaque jeune de trouver une voie positive, une réponse humaine aux questions : Qu'est-ce que la vie fait de toi ? Que fais-tu de ta vie ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous vouliez faire ne serait-ce qu'un peu pour les Droits de l'homme, vous feriez au moins ceci : réintégrer les militants syndicaux licenciés, annuler toutes les mesures favorisant la ponction financière au profit des capitaux, assurer la transparence de la gestion de toutes les entreprises et permettre à chacun de participer réellement à la gestion, assurer réellement à la jeunesse la formation, l'instruction, le travail vrai et convenablement payé. C'est seulement ainsi que nous moderniserons la France.

Je terminerai cette partie de mon intervention, monsieur le président, en citant un grand scientifique, grand résistant et grand patriote, un homme de liberté, qui disait : « L'enseignement doit donc offrir à tous d'égales possibilités de développement, ouvrir à tous l'accès à la culture, se démocratiser, moins par une sélection qui éloigne du peuple les plus doués que par une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la nation. » Il poursuivait : « Notre confiance en l'avenir de l'effort humain doit inspirer et soutenir notre volonté de défendre contre toute agression le trésor de culture et de civilisation lentement, douloureusement amassé par nos ancêtres au cours des siècles et de le transmettre à nos enfants en ajoutant toujours un petit peu plus de science, un peu plus de justice, un peu plus d'amour. » J'ai cité Paul Langevin.

J'en viens au dernier point de mon propos.

Dans le cadre de l'émission « Moi, je » diffusée sur Antenne 2 et consacrée aux problèmes de la violence dans les stades, des propos scandaleusement racistes ont été tenus.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Minetti !

M. Louis Minetti. Je termine, monsieur le président.

Depuis que j'ai posé ma question, Antenne 2 a, si j'ose dire, récidivé.

Le 23 mai dernier, au journal de douze heures quarante-cinq et le soir à vingt heures, la parole a été donnée à l'auteur de la thèse, si je puis employer ce terme, qui nie l'existence des chambres à gaz dans les camps d'extermination nazis. Est-ce cela pour Antenne 2 être une « chaîne de référence » pour l'avenir ?

Je note au passage que le célèbre jury de Nantes qui a donné une mention très bien à cet étrange texte ne comprenait aucun historien. Quel drôle de jury ! Aussi, trente historiens français de toutes obédiences, pour l'honneur de l'université ont eu raison de déclarer : « Il ne faut pas se demander comment un tel meurtre de masse a été techniquement possible. »

Il a été techniquement possible puisqu'il a eu lieu. »

Voilà pour l'honneur mais ma réflexion va plus loin. Comment est-il possible de connaître tout cela dans notre France ?

M. le président. Monsieur Minetti, veuillez conclure !

M. Louis Minetti. Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler la Résistance, la Libération, qui avaient fait reculer le racisme comme antidote...

M. le président. Monsieur Minetti, nous ne pouvons pas passer l'après-midi sur ce sujet !

M. Louis Minetti. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Parmi d'autres, l'héroïsme des communistes, leur capacité à rassembler et à conduire au combat ceux qui étaient originaires de différentes nationalités - l'affaire dite « de l'affiche rouge » en est une illustration - cet héroïsme-là témoigne de l'efficacité des luttes contre le racisme.

La révélation de l'horreur des camps d'extermination nazis, où, à l'exécution des résistants, s'ajoute l'holocauste des juifs, des tziganes et autres races dites « inférieures », avait créé une onde de choc. Cela avait fait entrer les thèses racistes dans le domaine du refoulé collectif.

Or, c'est à partir des années soixante-dix que, ouvertement, le club de l'Horloge et les différents clubs de droite se remettent, avec un certain écho, à théoriser sur l'inégalité naturelle entre les hommes.

Comme en d'autres domaines, le visage offert par la France au fil des temps est double : celui du comte de Gobineau, théoricien du XIX^e siècle sur l'inégalité des races, et celui de Victor Schœlcher, abolissant en 1848 l'esclavage aux colonies ; celui des accusateurs de Dreyfus et celui qui faisait dire aux juifs opprimés d'Europe centrale, à cette époque-là : « Heureux comme Dieu en France » ; celui de la police de Vichy remplissant le Vél' d'Hiv' pour plaire à ses maîtres nazis et celui des traminots lyonnais véhiculant à Cachan les enfants juifs pour les soustraire à l'occupant ; j'y ajoute celui du communiste Lederman et du chrétien Debré cachant les mêmes enfants juifs ; je pourrais encore citer celui des ratonneurs...

M. le président. Monsieur Minetti, concluez maintenant !

M. Louis Minetti. Je termine puisque j'y suis contraint. Je n'oserais pas dire que je manque de liberté dans cette enceinte mais, enfin, je ne sais pas si j'ai bien disposé d'une demi-heure !

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous cessiez ce jeu de banalisation médiatique du racisme car, par là même, on viole la Constitution française, on viole la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, on viole la Déclaration universelle des droits de l'homme, on viole les accords d'Helsinki et même la charte de l'O.N.U.

En tout cas, nous appelons les travailleurs de ce pays à se rassembler pour agir contre le racisme. Nous sommes heureux que des milliers de jeunes aient manifesté pour la libération de Nelson Mandela. Nous n'aurons de cesse que la honte du racisme soit extirpée des salles de rédaction et des films. Pour notre part, nous ne connaissons qu'une seule race : l'humanité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne souhaite pas répondre à ce que vient de déclarer M. le sénateur Minetti. Je ferai remarquer simplement que j'ai été choqué par les termes qu'il a employés quant au régime politique que défend le Gouvernement auquel j'appartiens et qu'il a qualifié de « libéralisme totalitaire. »

Je répondrai à M. Minetti que, s'il est peut-être - sans doute même - un orfèvre en ce qui concerne la connaissance du totalitarisme, je ne reconnais en revanche que peu de pertinence à ses critiques s'agissant du libéralisme.

M. Louis Minetti. C'est vraiment court, monsieur le secrétaire d'Etat.

PRÉSENCE EN FRANCE DE L'ANCIEN DICTATEUR D'HAÏTI - SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE DU SUD - ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME COMMISES PAR LES AUTORITÉS ISRAËLIENNES DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais appeler maintenant les trois questions de M. Boucheny.

M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'accorder encore longtemps le droit d'asile à l'ancien dictateur sanglant d'Haïti, dont la présence en France déshonore notre pays. (N^o 66).

M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, quelles sont les démarches qui ont été effectuées pour sauvegarder les droits de l'homme gravement compromis par les autorités racistes sud-africaines, de récentes informations faisant état d'une aggravation sensible des assassinats commis par les autorités sud-africaines à l'encontre de la population noire de ces pays. Il lui demande en outre de lui faire

connaître les démarches entreprises pour la libération du plus vieux prisonnier politique du monde Nelson Mandela. (N° 67.)

M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités israéliennes qui se rendent fréquemment coupables d'atteintes aux droits de l'homme dans les territoires occupés, en particulier à l'encontre des dirigeants syndicaux. D'autre part, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir contre les lois de ségrégation prises à l'encontre des citoyens arabes vivant dans les territoires occupés par Israël. (N° 68.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. Monsieur le sénateur, vous avez attiré mon attention sur les intentions du Gouvernement concernant la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti.

Je rappellerai simplement que la décision de l'accueillir a été prise par le précédent gouvernement. Le Premier ministre de l'époque avait publiquement annoncé que ce séjour serait très bref et s'achèverait dès qu'un pays tiers aurait accepté de recevoir durablement l'ancien président. On sait que toutes les recherches effectuées dans ce sens auprès de très nombreux Etats se sont révélées vaines jusqu'à présent.

Telle est, monsieur le sénateur, la situation dont nous avons hérité. Je puis vous dire que, si un pays d'accueil définitif pouvait être trouvé, le Gouvernement ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que M. Jean-Claude Duvalier et sa famille s'y établissent sans délai.

Je voudrais enfin signaler que la France est un Etat de droit qui tient ses engagements, quels que soient ses gouvernements successifs.

L'accueil de M. Duvalier en France, à l'époque, visait à éviter le bain de sang qu'aurait causé son maintien à Port-au-Prince s'il s'était trouvé le dos au mur. Si demain, dans tel ou tel pays, en Pologne par exemple, les dirigeants du Kremlin décidaient de rétablir la démocratie en acceptant le renversement, souhaité par tout le peuple polonais, du général Jaruzelski, pour ma part, je n'irais pas leur reprocher de l'accueillir dans leur pays aussi longtemps qu'il n'aurait pas trouvé asile ailleurs. Je crains malheureusement que ce jour ne soit lointain. Certaines dictatures sont réversibles grâce aux efforts des pays démocratiques, d'autres non.

Votre deuxième question, monsieur Boucheny, concerne la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud.

M. Guy Schmaus. Il est plus facile de parler de l'étranger que de la France.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. La France a la chance, comme je viens de le rappeler, d'être un Etat de droit.

M. Guy Schmaus. Vous n'avez pas répondu aux questions concernant la France.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre réponse.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Je vous rappellerai, monsieur le sénateur, que la France condamne sans réserve le système inacceptable de l'*apartheid* et qu'elle entend participer à la recherche de solutions pacifiques pour l'Afrique du Sud permettant à toutes les composantes de la société sud-africaine d'occuper la place qui leur revient légitimement dans la conduite des affaires de leur propre pays. C'est la raison pour laquelle la France a décidé de renvoyer son ambassadeur à Pretoria afin de pouvoir se faire entendre pleinement et au plus haut niveau et d'être en mesure d'exercer une influence sur une situation lourde de menaces.

A plusieurs reprises, la France a, seule ou avec ses partenaires de la Communauté européenne, demandé aux autorités sud-africaines la libération de tous les prisonniers politiques, en particulier de Nelson Mandela. Elle a demandé également la fin des détentions sans procès, la légalisation des partis politiques, notamment de l'A.N.C. - African National Congress - et l'ouverture d'un réel dialogue avec les représentants de toutes les communautés d'Afrique du Sud. Dernièrement encore, le 28 mars 1986, la France a publiquement condamné la recrudescence de la répression policière qui sévit en Afrique du Sud.

Je répondrai maintenant, monsieur le sénateur, à votre question concernant les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés.

Le Gouvernement français est tout à fait conscient des difficultés que les populations des territoires occupés par Israël en 1967 rencontrent dans la vie quotidienne et des atteintes aux droits de l'homme dont elles sont parfois victimes. A titre bilatéral ou avec ses partenaires de la Communauté européenne, la France a, chaque fois que cela lui paraissait justifié, rappelé à Israël les obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante et qui découlent de la convention de La Haye de 1907 et de la quatrième convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Je m'abstiendrai ici d'énumérer les nombreuses démarches qui ont été effectuées - dont certaines ont été suivies d'effets - ou les positions que nous avons prises au conseil de sécurité des Nations unies sur des cas bien précis de manquement des autorités israéliennes aux droits des populations des territoires occupés, en particulier leur droit à la libre circulation, à l'enseignement et au développement économique. Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que le Gouvernement français poursuivra dans cette voie, autrement dit qu'il continuera à se montrer très vigilant sur la situation dans ces territoires et à agir avec détermination, dans toute la mesure de ses moyens, pour le plein respect de ces droits. Si M. Boucheny dispose d'informations précises sur des cas récents de violation des droits de l'homme dans les territoires occupés, je les ferai étudier avec la plus grande attention et, si motif il y a, une intervention sera faite auprès des autorités israéliennes.

Le Gouvernement demeure cependant convaincu que, dans cette région, seul l'arrêt de toutes les violences, d'où qu'elles viennent et où qu'elles se produisent, permettra d'établir un climat de confiance indispensable au dialogue entre les parties concernées devant mener à une paix globale, juste et durable. La France, qui n'a cessé de déployer des efforts inlassables en ce sens, estime que cet objectif ne pourra être atteint que dans le cadre d'un règlement global et négocié qui tiendra compte de la reconnaissance, d'une part, du droit d'Israël à l'existence et à la sécurité et, d'autre part, du droit du peuple palestinien à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, j'espère que je pourrai disposer d'un temps de parole de quinze minutes !

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais bien préféré que vous répondiez question par question. Au sujet de M. Duvalier, en particulier, vous avez fait un amalgame qui vous évite - et je le regrette - de prendre réellement position sur les vrais problèmes. Vous avez, en effet, évoqué la Pologne, mais je crois qu'il est possible tout de même de marquer une différence entre Jaruzelski et Duvalier.

J'en viens à ma première question, qui concerne Haïti.

Il y a quelques mois, un mouvement populaire de grande ampleur a chassé le régime dictatorial de Duvalier. Il faut noter que celui-ci, pour se soustraire à la justice de son pays, a reçu l'appui du gouvernement français de l'époque, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé. Ce dernier a ménagé au dictateur une retraite dorée. Vous répondez : « Personne n'en veut », mais Duvalier - c'est bien connu - est une créature de Reagan : renvoyez-le aux Etats-Unis !

Le gouvernement actuel est engagé sur le même chemin. Ainsi, de la cohabitation nous passons à la coopération, qui nous semble bien coupable en la matière. Dans notre pays, un fort mouvement populaire s'est développé pour chasser celui qui déshonore la France et je crois que, dans votre réponse, ce mouvement populaire entre en ligne de compte.

Faut-il rappeler que Duvalier est responsable de l'assassinat et de la torture de milliers de ses concitoyens ? Cette considération relativise un peu les amalgames que vous faites à l'instant.

En se faisant complice de cet individu, le Gouvernement français montre la conception « sélective » qu'il a des droits de l'homme et le peu de crédit que risque d'avoir ce secrétaire chargé de les faire respecter, à moins que l'on ne veuille faire respecter les droits humains ici et pas là.

Duvalier n'est pas seulement un assassin ; il est aussi l'homme qui possède une immense fortune, volée sur les crédits qui lui ont été accordés et auxquels, d'ailleurs, les contribuables français ont participé. Cette fortune s'élève actuellement à 850 millions de dollars - je reprends là les chiffres que donne la presse - dérobés dans les caisses de Haïti, alors que la dette de ce pays, nous le savons, est de 1 000 millions de dollars, soit presque l'équivalent. Cet argent doit être rendu au peuple haïtien, et le voleur doit être puni.

Il est vrai que Duvalier était un soutien actif de la politique de pillage des Etats-Unis dans la région des Caraïbes. Est-ce, dès lors, pour faire plaisir au président Reagan, qui a institué le terrorisme en action d'Etat, que le Gouvernement français héberge le dictateur sanglant ? Nous sommes en plein recel de malfaiteur.

La présence de Duvalier illustre parfaitement l'hypocrisie de certains discours sur les droits de l'homme. Après avoir reçu l'argent des Français pendant son règne, un de ceux qui illustrent le mieux une certaine conception de l'Ouest des droits de l'homme profite paisiblement chez nous d'une retraite dorée. C'est inadmissible et insultant pour le peuple français, qui, lui, sait agir partout pour défendre ces droits de l'homme.

S'agissant de l'Afrique du Sud, je voudrais donner rapidement certains éléments de nature très concrète.

L'*apartheid* - il faut bien le reconnaître - est l'un des plus beaux fleurons du monde libre. L'Afrique du Sud, alliée privilégiée de Reagan, est de plus en plus difficile à défendre. Nous constatons dans un certain nombre de discours des plus hypocrites, en particulier dans les médias, que ceux qui sont les plus ardents défenseurs des droits de l'homme dans les pays socialistes gardent le silence - c'est tout à fait significatif - sur les crimes commis par le régime de l'Afrique du Sud.

Il est vrai, d'ailleurs - un scandale avait éclaté en son temps - que ce pays est un grand dispensateur de fonds secrets aux médias occidentaux.

Malgré le silence dont je faisais état, 60 000 jeunes ont défilé le dimanche 1^{er} juin à l'appel de la jeunesse communiste, qui perpétue la tradition généreuse de la jeunesse française.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Serge Boucheny. Le cri des 60 000 jeunes a alerté l'opinion sur le sort du plus vieux prisonnier politique du monde, Nelson Mandela, et j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques précisions à ce sujet.

Lutter pour libérer Mandela, c'est œuvrer généreusement contre une atteinte permanente aux droits de l'homme en Afrique du Sud, seul pays au monde où le racisme - c'est important - est érigé en loi. C'est lutter aussi contre l'esclavage de vingt millions de noirs, contre la pratique courante de la torture, de l'assassinat, de l'emprisonnement, de la déportation et même des procès d'enfants.

Pendant ce temps, le Gouvernement de la France a remis en poste un ambassadeur à Pretoria le 23 mai. La France était au nombre des abstentionnistes, en bonne compagnie avec l'Allemagne fédérale, lorsque l'O.N.U. a condamné l'*apartheid*. Les racistes peuvent donc claironner, comme M. Botha : « Nous suivons l'exemple de Reagan, nous combattons nous aussi le terrorisme ». Il est vrai que l'on attend M. Botha, Premier ministre du pays de l'*apartheid*, à Paris, à l'invitation de M. Chirac.

Les sociétés françaises, comme la C.G.E., Alstom, installées en Afrique du Sud, refusent à certains l'autorisation d'accéder aux chantiers. Ainsi, pour être plus précis, monsieur le secrétaire d'Etat, un militant syndical, président du syndicat régional des électriciens d'Afrique du Sud, est « interdit de séjour » dans une entreprise de la C.G.E. installée en Afrique du Sud. J'espère que le Gouvernement français interviendra pour que, au moins dans cette entreprise, les libertés syndicales soient respectées.

Les compagnies françaises, non contentes de soutenir l'*apartheid*, en appliquent donc les lois racistes et anti-syndicales avec le plus grand zèle.

Nous savons tous, en outre, que l'Afrique du Sud est un danger pour la paix. Les agressions commises récemment contre l'Angola et les pays de la ligne de front le démontrent largement.

Si le Gouvernement français souhaitait véritablement lutter pour les droits de l'homme, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, faire venir en discussion et essayer de faire adopter par le Parlement la proposition de loi qu'a déposée le groupe communiste du Sénat sous la signature de son président, Hélène Luc, et tendant à interdire les relations économiques et commerciales, culturelles, militaires et politiques avec l'Afrique du Sud tant que durera le régime de l'*apartheid*.

En guise de conclusion, je citerai d'ailleurs ce que nous écrivons dans l'exposé de cette proposition : « Il est intolérable que la France, le pays de la proclamation des droits de l'homme, n'applique pas les sanctions globales décidées par les Nations unies à l'encontre d'un régime qui bafoue les aspirations légitimes d'un peuple privé de sa liberté. Ce faisant, le Gouvernement français ternit l'image de notre pays, porte atteinte à son honneur, à sa dignité. » (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

J'en viens à ce qui se passe dans la partie de la Palestine occupée par Israël.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entretenir notamment, dans cette courte intervention, de la situation qui est faite aux citoyens d'origine arabe dans les régions occupées par Israël, autre beau fleuron du monde dit libre.

De toutes récentes informations font état de la grève de la faim de Al Ajrami, qui a passé sept mois en prison sans qu'aucune charge ait été relevée contre lui.

Plus grave encore : des informations de presse du 26 mai 1986 relatent ce qu'a subi un garçonnet de douze ans. Au mois de février, Muhammad Abu Wardeh, du camp de réfugiés de Balatta, près de Naplouse, a pris la parole lors d'une conférence de presse organisée par le « comité contre la poigne de fer ». Il a notamment décrit les vingt jours qu'il a passés au centre de détention de Farah, du 23 novembre au 10 décembre. Il a raconté qu'en dépit de la température on l'a soumis à des douches froides, battu, attaché à une chaise, obligé à rester debout avec les mains levées pendant de longues périodes, etc.

Mais il y a aussi des gens courageux, en Israël, comme Gideon Spiro, qui a écrit à tous les membres israéliens de la Knesset ainsi qu'à plusieurs personnalités, le 25 mars ; il a d'ailleurs été pendant longtemps un militant important en faveur de la paix. Par une étrange coïncidence, il a été reconnu coupable d'avoir publiquement critiqué la politique israélienne durant la guerre du Liban par le conseil de discipline des fonctionnaires israéliens. En conséquence, il a perdu le poste qu'il occupait depuis quarante ans au ministère de l'éducation ainsi que ses droits à la retraite ; en outre, il lui est interdit d'occuper un poste de fonctionnaire pendant cinq ans.

Selon la loi utilisée pour la première fois contre Spiro par les autorités israéliennes, il est interdit aux fonctionnaires de critiquer publiquement la politique du Gouvernement. Cette loi, approuvée par la Knesset en 1959, autorise le gouvernement à déterminer quel type de fonctionnaires peuvent être impliqués, cela signifiant probablement que ce sont les hauts fonctionnaires qui sont plus spécialement visés.

S'agissant d'une loi, d'une institution, le Gouvernement français peut donc intervenir. Cette loi, il faut bien le reconnaître, s'inspire d'ailleurs de celle qui a cours actuellement en République fédérale d'Allemagne sur les interdictions professionnelles, les fameux *Berufsverbot*.

Je pourrais citer des dizaines d'autres cas, comme celui des colons juifs dont on a dévasté la maison, celui d'un Arabe de Jérusalem - cela s'est passé le 6 mars - Mahmoud Abu Sneh, qui, occupant un appartement, a été obligé de le quitter et de s'enfuir avec sa famille. Nous savons tous qu'il s'agit là de pratiques courantes pour amener les habitants des territoires occupés à partir.

Je soulignerai également le caractère raciste des controverses qui ont lieu actuellement en Israël à propos des Hébreux noirs.

Ce sont des Noirs américains qui pratiquent le judaïsme, mais dont le statut est contesté par les autorités religieuses. Quel que soit d'ailleurs leur degré d'orthodoxie religieuse - je ne porte pas de jugement sur ce point - il ne fait aucun doute qu'ils ont été l'objet d'une discrimination en raison de leur origine. Cette communauté, qui comprend environ 2 000 personnes, est établie dans un centre de regroupement - j'allais dire un camp de concentration - isolé à côté de Dimona depuis que M. Itzhak Peretz a été nommé ministre de l'intérieur. Ce dernier essaie d'ailleurs de trouver

un moyen pour déporter ces Hébreux noirs aux Etats-Unis, bien que 78 p. 100 des adultes de cette communauté aient renoncé à leur nationalité américaine et que les jeunes nés en Israël représentent un tiers de cette même communauté.

Ce problème est également révélateur d'une hypocrisie. En effet, la loi en vigueur en Israël accordant automatiquement aux juifs soviétiques le statut de réfugié s'ils choisissent de vivre aux Etats-Unis plutôt qu'en Israël ne peut évidemment pas s'appliquer à ces Noirs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien beau d'utiliser politiquement le problème des droits de l'homme, mais nous préférons que vous meniez un certain nombre d'actions réelles pour que triomphent partout - je dis bien « partout » - les droits de l'homme et ce en dehors de toute considération politique, contrairement à ce que vous avez fait dès le début de votre intervention.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, malgré la gravité du sujet, j'ai été quelque peu amusé, tout à l'heure, lorsque je vous ai entendu parler de défense des droits de l'homme à sens unique et que j'ai rapproché ces propos de la liste des trois questions que vous m'avez posées concernant Haïti, Israël et l'Afrique du Sud, à l'exclusion de tout autre pays.

En matière de défense des droits de l'homme il y a, selon moi, deux écueils à éviter, la myopie et l'astigmatisme, si vous me permettez, de ce point de vue, une métaphore médicale. Or, il m'apparaît que vous n'avez évité ni l'un ni l'autre.

La myopie consiste à ne voir que ce que l'on a sous le nez et à avoir une indulgence qui confine au laxisme vis-à-vis des pires oppressions lorsqu'elles sont lointaines et moins visibles.

L'astigmatisme consiste à percevoir une réalité déformée. Qu'une dictature soit un peu molle, que l'on puisse y enquêter, que l'on puisse y envoyer des observateurs, que les caméras de télévision puissent y pénétrer, et on la dénonce de façon beaucoup plus violente, parce qu'on en a beaucoup plus d'images. Qu'au contraire un système soit totalement fermé, hermétique, inflexible, plus personne ne peut y enquêter et les violations des droits de l'homme y sont beaucoup moins rapportées.

Ces deux remarques me semblent devoir être prises en considération lorsque l'on décide de défendre les droits de l'homme.

La deuxième réflexion que je voudrais faire me permettra de préciser la conduite que compte adopter mon secrétariat d'Etat en matière de défense des droits de l'homme.

Depuis un certain nombre d'années, les démocraties occidentales ont su balayer devant leur porte. Quelque vingt dictatures d'extrême droite sont tombées au cours des dernières années. Ces dictatures se prétendaient les alliées des démocraties occidentales, et pourtant celles-ci ont su leur dire qu'elles ne seraient leurs véritables alliées que le jour où leur système social et politique fonctionnerait de manière démocratique. C'est ce qui s'est passé à Haïti et aux Philippines. Mais je vous rappelle qu'en face règne un système inflexible qui continue à s'étendre et où aucune dictature n'est jamais tombée jusqu'à présent. Cela mérite d'être souligné.

Je dirai en conclusion, s'agissant de l'action de mon secrétariat d'Etat - cela ne vous fera peut-être pas plaisir, monsieur le sénateur - que je compte défendre les droits de l'homme et lutter contre la violation de ceux-ci en fonction du degré de ces violations et non pas en fonction de leur apparence. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R.)*

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'IMPRIMERIE PAUL DUPONT, A CLICHY

M. le président. M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, de lui faire part des intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont à Clichy (Hauts-de-Seine). Spécialisée dans l'impression des périodiques, cette entreprise est une filiale de la Société nationale des entreprises de presse. Or cette dernière a reçu 150 millions de francs de crédits d'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 1986. Aussi les salariés s'interrogent-ils sur l'affectation de cette somme, puisque des inquiétudes quant à l'avenir de cet établissement persistent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre

pour exiger que les fonds publics en question servent exclusivement à moderniser, à maintenir et à relancer l'activité de cette imprimerie qui constitue un atout indispensable à l'industrie graphique régionale et nationale. (N° 62).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention de M. Madelin, qui m'a chargé de vous répondre, sur la situation de l'imprimerie Paul Dupont. La direction de l'entreprise a été invitée par les pouvoirs publics à remettre un plan industriel devant aboutir à des perspectives de retour à l'équilibre. Dans l'attente, le Gouvernement n'a pas arrêté de position définitive sur cette affaire. Toutefois, à ce stade de l'étude du dossier, il est possible de formuler un certain nombre de réflexions.

Au plan des principes, l'Etat n'a aucune vocation particulière à exercer le métier d'imprimeur dans un domaine qui est particulièrement concurrentiel, celui de la fabrication d'hebdomadaires de grande diffusion.

La Société nationale des entreprises de presse - S.N.E.P. - a été créée en 1946 pour une mission de caractère temporaire : la gestion et la réaffectation des biens des entreprises de presse acquises par l'Etat à cette époque. Celle-ci a été amenée ensuite à exploiter, par l'intermédiaire de filiales, un certain nombre d'imprimeries de labeur en France.

Cette activité s'est révélée gravement déficitaire et particulièrement coûteuse en fonds publics.

Pour les cinq exercices 1981 à 1985, le cumul des transferts de l'Etat à la S.N.E.P. s'est élevé à près de 230 millions de francs. Une part de ce déficit était, certes, imputable à trois activités qui ont été arrêtées entre 1983 et 1985 : les deux filiales S.I.E.R. et l'imprimerie du Bugey, et le département imprimerie générale de l'imprimerie Montlouis à Clermont-Ferrand.

Toutefois, ce sont les pertes d'exploitation de Paul Dupont qui en expliquent l'essentiel. Ces pertes ont été les suivantes au cours de la même période : 1981, 27,2 millions de francs ; 1982, 31 millions de francs ; 1983, 37,8 millions de francs ; 1984, 36,2 millions de francs ; 1985, 36,9 millions de francs.

La question se pose de savoir s'il apparaît possible de poursuivre sur les bases actuelles une activité qui constitue en outre une sérieuse distorsion de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du secteur.

La solution qui sera retenue pour l'imprimerie Paul Dupont devra donc répondre aux trois conditions suivantes : d'abord mettre un terme pour l'avenir aux besoins de financement couverts sur fonds publics ; ensuite, ne pas contribuer à l'aggravation de la situation générale du secteur de l'imprimerie lourde ; enfin, tenir compte des intérêts du personnel de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous venez de lire n'est pas de nature à apaiser les craintes du personnel quant à l'avenir de l'établissement et des emplois.

L'absence du ministre de l'industrie cet après-midi n'est pas faite non plus pour me rassurer. Elle me confirme, au contraire, qu'il ne faut pas compter sur son bon vouloir. Ses propos se résument en effet à une prétendue justification financière de l'abandon de l'imprimerie Paul Dupont au secteur privé.

J'observe que M. Madelin ne tient compte ni des causes ni des responsabilités au sujet de la situation financière de Paul Dupont, ni des propositions constructives de la C.G.T. pour la sauvegarde et le développement de l'imprimerie.

Rien n'est plus faux que d'invoquer les mutations technologiques, la surcapacité de l'appareil productif et les sureffectifs, pour justifier les difficultés de l'industrie graphique.

Celles-ci découlent avant tout du comportement des éditeurs et des nouveaux patrons, car ce sont eux qui organisent la pénurie de la production en France au profit de l'étranger !

Ce sont eux qui imposent la concurrence sauvage à laquelle vous avez fait allusion, multiplient les gâchis, réduisent les emplois, bloquent les salaires, refusent les qualifications, aggravent les conditions de travail ! Tout cela pour un but : accroître les profits des groupes les plus puissants et peser sur l'opinion publique avec le concours des gouvernements qui se sont succédé depuis douze ans.

Dès 1974, il y a eu le plan Lecat, qui s'est traduit par la suppression de vingt mille emplois.

Après 1981, le Gouvernement socialiste a suivi la même voie en liquidant les filiales de la S.N.E.P. - Montlouis et Tours - et en refusant de tenir ses engagements concernant le rapatriement des travaux confectionnés à l'étranger et la modernisation de l'outil de travail.

Aujourd'hui, vous avez pris le relais de cette longue course à la catastrophe graphique. Votre loi d'habilitation économique et sociale ne vise-t-elle pas justement à céder au privé le secteur concurrentiel ?

Seuls les inconscients et les malhonnêtes ne sont pas inquiets du devenir de Paul Dupont, surtout quand la direction de l'imprimerie s'attache elle-même à démoraliser le personnel, quand le groupe Hersant se livre à un racket scandaleux ! - Paul Dupont ne facture-t-il pas *Le Figaro* à 30 p. 100 au-dessous du prix de revient quand l'anarchie du marché et des prix pèse sur les comptes de l'entreprise au point d'interdire tout autofinancement, quand le recours obligé aux prêts bancaires gonflent les frais financiers, bref, quand la situation précaire de Paul Dupont est le prétexte à la suppression des effectifs et à l'aggravation des conditions de travail !

Que cachent donc les bruits persistants concernant la restructuration, sinon de nouveaux licenciements ?

Pourtant, on peut surmonter les obstacles financiers et commerciaux ! Ce dont l'industrie graphique a besoin c'est non pas d'une nouvelle « restructuration », mais d'une autre logique que celle des patrons et de votre Gouvernement, une logique d'utilisation à fond des évolutions technologiques pour créer des richesses nouvelles et des emplois, pas pour détruire, une logique de relance de la S.N.E.P. en la dotant d'une entité économique et industrielle capable de relever les défis de la compétitivité et des besoins de la nation, une logique qui consiste à confier à la S.N.E.P. la mission de support graphique à la culture française et à son essor démocratique.

C'est dans cette logique-là que l'avenir de Paul Dupont serait assuré !

Trois domaines d'intervention méritent une attention prioritaire : les débouchés, la formation et les financements.

S'agissant des débouchés, il importe avant tout d'organiser le retour progressif des travaux effectués à l'étranger - voilà une question que vous avez passée sous silence - alors qu'actuellement c'est l'hémorragie qui se poursuit au nom de la chasse à la main-d'œuvre au plus bas prix dans les autres pays d'Europe !

Il importe aussi d'en finir avec la spécialisation à outrance, génératrice de gâchis, alors que la diversification éviterait à Paul Dupont d'être tributaire du bon vouloir de quelques gros clients comme le groupe Hersant.

D'ailleurs, en R.F.A. et en Italie, compte tenu de l'expérience, des unités de productions globales voient le jour, comprenant la conception, la composition, l'impression et le brochage.

S'agissant de la formation, alors que rien n'est prévu, il est urgent de préparer les salariés, les jeunes à la conduite des machines de demain, qui exigent des connaissances poussées, en informatique et en électronique. Je propose qu'une commission de concertation, composée de représentants des travailleurs, des ministères concernés et des patrons, se réunisse pour établir les besoins et pour prendre les dispositions qui s'imposent.

Pourquoi ne pas reconstituer l'I.N.I.A.G., qui fut le principal centre de formation dont la gestion était paritaire ?

S'agissant des financements, il faut que cesse le scandale des subventions déguisées du Gouvernement à Hersant, par le biais de Paul Dupont.

Voilà une des causes du déficit. Il faut que les 150 millions de francs alloués par l'Etat à la S.N.E.P. servent à la modernisation et à la relance de cette imprimerie qui reste aujourd'hui la seule unité de production du secteur public. Il faut également que les banques nationalisées lui consentent des crédits à faible taux d'intérêt.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les domaines d'intervention susceptibles, non seulement d'assurer un avenir solide à cette imprimerie et à son personnel, mais aussi d'engager l'industrie graphique nationale sur une autre voie : celle du redressement et de la modernisation. Ce défi, les travailleurs peuvent le relever en se rassemblant et en agissant.

Je tiens à leur redire que le soutien résolu des communistes ne leur fera pas défaut. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

ARRET DES TRAVAUX ENGAGES SUR LE SITE DE LA FUTURE ECOLE TECHNIQUE NORMALE A SAINT-DENIS-DE-PILE

M. le président. M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur sa récente décision de stopper les travaux engagés sur le site de la future école technique normale, dont le transfert avait été décidé dans la commune de Saint-Denis-de-Pile (Gironde). Compte tenu de l'avancement des travaux, de l'engagement de nombreuses entreprises locales et de l'importance capitale d'un tel projet pour l'emploi et le développement économique de la région, il lui demande s'il ne considère pas de son devoir de faire respecter l'engagement de l'Etat et par là même sa crédibilité. (N° 59.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Giraud, retenu par les cérémonies de commémoration du débarquement, m'a demandé de répondre à votre question concernant l'école technique normale d'Arcueil.

Je vous lis la réponse qu'il souhaitait vous apporter :

« Monsieur le sénateur, après un examen approfondi de la situation, j'ai dû décider l'annulation du transfert à Saint-Denis-de-Pile de l'école technique normale implantée actuellement à Arcueil. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le ministère de la défense est confronté à une situation financière préoccupante, fruit de la gestion précédente, qu'il est de mon devoir de régler en réduisant le recours aux finances publiques, c'est-à-dire aux contribuables. Si aucune mesure n'était prise, les ressources budgétaires du ministère ne couvriraient pas les dépenses et il s'en faudrait de plusieurs milliards de francs. J'ai été amené, dans ces conditions, à mon très grand regret, à prendre une série de mesures d'économies et à renoncer à certains projets qui peuvent être considérés comme non prioritaires.

« Il en est ainsi du transfert de l'école technique normale d'Arcueil pour trois raisons : d'abord, le coût de cette opération - environ 260 millions de francs - la rendait difficilement supportable pour le budget d'infrastructure de la défense et ce projet signalé comme mal étudié était susceptible d'un dépassement important ; ensuite, les coûts de fonctionnement après transfert auraient été considérables, de l'ordre de 30 millions de francs par an, soit de deux à trois fois supérieurs à ce qu'ils sont actuellement à Arcueil ; enfin, il s'agissait d'une opération qui n'allait pas dans le sens d'une bonne politique de formation. Il est en effet nécessaire, afin de dispenser un enseignement adapté, de qualité et de moindre coût, de regrouper, et non de disperser les différents moyens dont dispose actuellement la défense.

« En conséquence, une décision devait être prise avant que les travaux ne soient trop avancés et que cette réalisation ne soit devenue irréversible.

« Au stade actuel, aucune construction n'est réellement sortie de terre : seuls les travaux de terrassement sont achevés ainsi que certains travaux de voirie et de réseaux divers. Bien entendu, je veillerai à ce que l'entreprise de construction et le cabinet d'architecte soient normalement dédommages ; déjà, la procédure d'indemnisation est engagée. De ce fait, les débits ne devraient représenter qu'une dépense limitée au regard du seul surcoût annuel de fonctionnement auquel aurait conduit l'opération.

« Mon département s'efforcera, en outre, de faciliter la perspective d'une réutilisation future du site par un promoteur public ou privé, en préservant les ouvrages déjà réalisés. J'ai donné des instructions précises à mes services en vue d'engager une consultation interministérielle, avec pour mission de susciter des propositions permettant d'obtenir les retombées les plus avantageuses pour la région en compensation du non-transfert de l'école d'Arcueil.

« Cette perspective ne devrait donc pas entraver le développement économique de la région, tant en ce qui concerne les entreprises locales que la politique de l'emploi. »

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que, *a priori*, ma question ne relève pas de vos compétences ministérielles. Il est exact également que la réponse

que vous venez de me faire est celle de M. Giraud, ministre de la défense, mais, à y bien regarder et puisque - j'essaierai de le démontrer - les droits des citoyens d'une région sont bafoués, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat aux droits de l'homme, que vous intercéderez auprès du ministre de la défense en faveur de mes compatriotes girondins.

Si la colère engendrée par la brutale décision d'arrêt des travaux de la construction de l'école technique normale des armements terrestres à Saint-Denis-de-Pile a, désormais, laissé la place à la consternation et au désarroi de toutes les parties intéressées par l'implantation de cet établissement, elle n'en demeure pas moins présente au sein de la commune concernée, puisque son conseil municipal envisage une démission collective.

En outre, une association de défense pour le maintien de cette école vient de se créer dans le Libournais. On constate donc une unanimité pour refuser cette décision arbitraire et, au-delà, toute mesure illusoire de compensation et d'indemnisation susceptible d'être proposée. Nous ne pouvons que nous élever avec indignation devant le reniement de l'engagement et de la signature de l'Etat !

Alors que le transfert de cette école avait été décidé voilà environ un an, à la suite de douze mois d'études, la remise en cause des travaux, actuellement bien avancés, est intervenue sans la moindre concertation, sans la moindre discussion, sans que le maire de la commune n'en ait été informé, ce qui explique la mobilisation générale et massive des élus girondins et aquitains.

En fait, cette mobilisation unanime est à la hauteur des espoirs qu'avait fait naître la décentralisation de cette école technique normale des armements terrestres.

Vous me permettez, mes chers collègues, de mettre l'accent sur l'action menée avec détermination par le député Gilbert Mitterrand, qui s'est battu d'abord pour l'implantation de cette école dans le Libournais, puis pour que les travaux continuent et que le transfert soit maintenu.

Il est difficile d'accepter l'argument d'une chasse au gaspillage présenté par le ministère de la défense, alors qu'une telle décision entraîne une véritable catastrophe pour les entreprises concernées et toute une région. Je crains fort que ces arguments anti-gaspi ne dissimulent, en fait, un réel désengagement de votre Gouvernement, ce qui a pour conséquence inévitable une perte de crédibilité : il vous est difficile de solliciter la confiance, alors qu'une telle décision signifie une rupture de contrat.

En effet, les marchés avaient déjà été signés avec de nombreuses entreprises locales du bâtiment, ce qui promettait des retombées économiques non négligeables, en particulier sur l'emploi d'un canton fragile. Constituant un pôle de développement original et exceptionnel, l'implantation de cette école dans le Libournais représente une démarche intelligente et logique qui illustre bien la volonté du gouvernement précédent de développer en Aquitaine des secteurs de pointe, notamment en matière de recherche et d'électronique.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que notre région est le premier centre européen d'entreprises aéronautiques connues comme la S.E.P. - Société européenne de propulsion - la S.N.P.E. - Société nationale des poudres et explosifs - la S.N.I.A.S. - Société nationale industrielle aérospatiale. La formation sur place de techniciens et d'ingénieurs civils appelés à travailler dans les arsenaux militaires allait donc dans le bon sens ; lié à la proximité de l'université, à la présence de ces entreprises régionales, le transfert de cette école à Saint-Denis-de-Pile est justifié dans la mesure où l'établissement s'insère immédiatement dans un environnement et un contexte particulièrement favorables ! Nous ne pouvons donc accepter les arguments avancés par le ministère de la défense pour justifier les raisons de l'annulation de ce transfert !

Comme je le remarquais précédemment, une telle décision va à l'encontre des intérêts et de l'avenir même de toute une région : si, par malheur, vous maintenez votre décision, les conséquences ne se feraient pas attendre : deux cent quatre-vingts emplois directs ou induits par ce chantier durant un an et deux cents autres emplois durant les six mois suivants sont menacés de disparaître ; des chantiers annexes seront abandonnés ; le commerce local et l'équipement susceptibles de bénéficier d'un second souffle voient leurs espoirs réduits à néant. Autant d'emplois locaux, exigés pour le fonctionnement de l'école, qui ne verront pas le jour !

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous comprendrez donc que les légitimes déception et émotion de toute une région soient aujourd'hui à la hauteur des espérances qu'avait fait naître un tel projet. En effet, la décentralisation de cette école représente un atout maître pour le Libournais en particulier et l'Aquitaine en général.

Ce que nous vous demandons, c'est, bien entendu, le maintien de cette école à Saint-Denis-de-Pile et, en priorité, d'autoriser la poursuite des travaux : il faut impérativement éviter de nombreux licenciements, car n'oublions pas qu'environ trois cents personnes sont concernées dans l'immédiat ! La continuation des travaux s'avère aujourd'hui la solution la plus raisonnable ! Pussions-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire confiance pour que vous mesuriez l'ampleur de la gravité de cet ajournement pour l'avenir du Libournais, du département et de la région !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez que nous ne pouvons pas nous contenter des explications et des arguments qui ont déjà été avancés et que vous venez de développer, pour justifier la dramatique remise en cause de cette décision de décentralisation. Le transfert de cette école technique normale avait été décidé en toute connaissance de cause et, en tant qu'élus girondins, je ne peux accepter la proposition d'indemnisation des entreprises comme solution ou comme mesure de compensation.

Ce que nous exigeons, c'est le report de votre décision d'arrêt des travaux de construction. Je ne puis accepter que cette école soit rayée d'un trait de plume sous de fallacieux prétextes.

Membre de la commission régionale des opérations immobilières et architecturales, je puis témoigner que personne, dans aucune des réunions spécifiques à cette implantation, n'a contesté la décentralisation de cette école, qu'il s'agisse des autorités civiles ou militaires. Bien au contraire, j'ai toujours senti une logique, une nécessité, un enthousiasme qui accompagnaient ce projet. Dès lors, auriez-vous cédé à un manque d'objectivité, à une volonté de détruire ce qui avait été si bien construit ?

Vos explications pour justifier l'injustifiable me font penser à notre vieux dicton populaire : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage » !

MODERNISATION DE LA R.N. 134
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

M. le président. M. Auguste Cazalet souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la nécessité de moderniser la R.N. 134 dans le département des Pyrénées-Atlantiques et lui en expose les raisons :

- constituant un itinéraire transpyrénéen important permettant de relier Bordeaux-Pau-Saragosse, elle offre une alternative au trafic routier franco-espagnol qui se fait essentiellement par liaisons transversales avec Irun et Port-Bou comme points de passages obligés ;

- désenclavant cette partie du département des Pyrénées-Atlantiques, elle permettrait à celui-ci de s'adapter aux exigences d'un trafic à vocation internationale, avec l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E.

Il lui demande donc de bien vouloir lui dire quels moyens seront mis en œuvre afin que cette nécessaire modernisation ait lieu le plus rapidement possible. (N° 69)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Claude Malhuret secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'équipement m'a demandé de répondre à votre question.

La route nationale 134 constitue un axe nord-sud reliant Pau à la frontière espagnole au sud et à Bordeaux, par la R.N. 10 et la A 10, au nord. Cet axe comporte, de fait, plusieurs sections de caractère différent. De la R.N. 10 à Mont-de-Marsan, la R.N. 134 traverse les Landes et ne supporte qu'un trafic assez faible, inférieur à 3 000 véhicules par jour. De Mont-de-Marsan à Aire-sur-l'Adour, il s'agit d'un tronçon commun avec la R.N. 124. D'Aire-sur-l'Adour à Pau, la route devient plus fréquentée et plus accidentée, en particulier entre Navailles-Angos et Astis. De Pau à Oloron, la route est encore assez fréquentée et relativement difficile entre Gan et Belair. Enfin, au-delà d'Oloron, il s'agit d'une route de montagne, nettement moins fréquentée. En conséquence, et bien qu'un parti d'aménagement à long terme à deux fois deux

voies ait été adopté au nord de Mont-de-Marsan, on peut penser qu'une route à deux voies est suffisante sur cette section.

Il en est de même, semble-t-il, au sud d'Oloron. Les sections les plus fréquentées se trouvent de part et d'autre de Pau. Au nord de Pau, la mise à deux voies paraît, compte tenu des trafics recensés - de l'ordre de 6 000 véhicules par jour - devoir être envisagée avec précaution. Un rapide calcul économique montre, d'ailleurs, qu'un aménagement progressif, passant par une mise à trois voies, peut donner toute satisfaction.

Cette solution s'applique particulièrement bien dans les zones de profil difficile, telles Navailles-Angos, Astis, Claracq.

Cette mise à trois voies a, d'ailleurs, fait l'objet d'un début d'exécution : 6,9 millions ont déjà été consacrés au créneau d'Astis, de Navailles-Angos et de Claracq, et les travaux de la côte de Sauvagnon ont été soldés en 1985.

Au sud de Pau est prévu un aménagement partiel à deux fois deux voies ou à trois voies. De fait, compte tenu des contraintes imposées par le relief entre Gan et Belair, seule une solution à trois voies est envisageable. Les travaux se poursuivent entre Haut-de-Gan et Belair, et ont bénéficié d'une inscription de 14 250 000 francs en 1985 et de 6 millions de francs en 1986.

Au sud d'Oloron, il a été décidé de réaliser un calibrage à sept mètres de la chaussée actuelle, avec quelques rectifications ou déviations, par homogénéité avec les travaux effectués en Espagne ; 6 millions de francs de crédits sont prévus en 1986 pour traiter la section comprise entre Asasp et Escot.

Il convient de préciser, en outre, que la région Aquitaine a proposé l'inscription de la route nationale 134 dans le cadre du programme intégré méditerranéen.

Enfin, une mission a été confiée par l'Etat à M. Funel, inspecteur général des ponts et chaussées, afin d'examiner, en liaison avec les autorités espagnoles, le niveau d'aménagement souhaitable des principaux itinéraires de traversée pyrénéenne et, en particulier, celui de la route nationale 134. Cette mission, qui doit prendre fin à l'automne 1986, manifeste clairement l'intérêt que porte le Gouvernement aux grands axes de la région pyrénéenne et tout particulièrement à la route nationale 134.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous venez de me donner, mais je compte sur vous pour insister auprès de M. le ministre de l'équipement sur la nécessité de moderniser cette R.N. 134.

Cette voie, dont le déneigement est assuré tout l'hiver, constitue un itinéraire transpyrénéen important permettant de relier la capitale de l'Aquitaine, Bordeaux, à la capitale de l'Aragon, Saragosse, qui est une ville importante, comme vous le savez.

A l'échelon local, sur une longueur de 123 kilomètres, elle relie les Landes à Pau, Pau à Oloron, puis la vallée d'Aspe pour se terminer à la frontière franco-espagnole, au col du Somport, à une altitude de 1 612 mètres.

Du côté espagnol, des travaux très importants ont été réalisés ces dernières années.

Je puis vous affirmer - la situation est identique, d'ailleurs, pour l'ancienne nationale 934 bis, qui est maintenant classée route d'intérêt régional - que, voilà quelques années, alors que, du côté français, les routes étaient goudronnées et belles pour l'époque, du côté espagnol, on trouvait un peu plus que des sentiers muletiers, des routes non goudronnées et très étroites. Or, aujourd'hui, du côté français, nous faisons figure de parent pauvre quand on considère la route qui, jusqu'à Saragosse, dessert la station de Candanchu et les villes de Jaca et Huesca.

Traversant Pau, capitale du maïs, longeant le bassin industriel de Lacq et de la région d'Oloron, cette route offre une alternative au trafic routier franco-espagnol qui se fait essentiellement par liaisons transversales avec Irun et Port-Bou comme points de passages obligés.

Je ne parlerai pas de la fermeture de la voie ferrée Pau-Canfrac, car on l'a suffisamment évoquée ces dernières années. Je vous dirai très honnêtement et objectivement que tous les gouvernements qui se sont succédé ont fait de belles

promesses ; quand ils sont dans l'opposition, ils disent que cette voie sera ouverte à nouveau. Pourtant, tous les ans ou tous les deux ou trois ans, on voit fermer une section de cette voie. Comme je ne crois plus au Père Noël depuis l'âge de six ans maintenant, je ne crois plus à l'ouverture de cette voie ferrée.

Avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne - je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être mon interprète auprès de M. Méhaignerie - quels moyens vont être mis en œuvre afin que la nécessaire modernisation de cette route à vocation internationale intervienne le plus rapidement possible ?

Report d'une question

M. le président. Mes chers collègues, la question n° 57 est renvoyée en raison de l'absence de son auteur.

4

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Michel Charasse une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 84-512 du 29 juin 1984, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 399, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N° 395, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 398 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 juin 1986, à seize heures et, éventuellement, le soir :

I. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures sont envisagées pour améliorer la protection sociale des 3 200 000 veuves. (N° 22.)

II. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de préciser quelles perspectives en matière de réforme des droits propres des femmes à l'assurance vieillesse s'ouvrent à la suite de l'étude demandée sur ce point par le précédent gouvernement à un membre du Conseil d'Etat. (N° 23.)

III. - M. Jacques Delong attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité de mettre en œuvre une action de prévention du risque de veuvage, véritable fléau social. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement envisage d'intervenir pour lutter contre la surmortalité masculine et pour encourager les ménages à faire preuve de prévoyance. (N° 20.)

IV. - M. Pierre Louvot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'importance du produit de la cotisation prélevée sur les assurés sociaux au titre de l'assurance veuvage eu égard au coût limité de cette prestation.

Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement entend réformer l'assurance veuvage pour améliorer son efficacité et son utilité, notamment en faveur des veuves âgées de quarante à cinquante-cinq ans qui n'ont pas l'âge requis pour prétendre à une pension de réversion et éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. (N° 29.)

V. - M. Michel Moreigne attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la rigueur des conditions auxquelles reste subordonnée l'attribution de la pension de réversion dans la plupart des régimes d'assurance vieillesse obligatoire, s'agissant notamment du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse.

Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour assouplir et uniformiser la réglementation en la matière. (N° 30.)

VI. - M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation particulièrement défavorable des veuves au regard de la législation sur les préretraites. Il lui rappelle que celles d'entre elles qui perçoivent une pension de réversion, au titre notamment d'un régime de retraite complémentaire, se voient interdire la possibilité de bénéficier de la préretraite progressive et sont pénalisées, en cas de préretraite-licenciement, par une réduction de l'allocation spéciale à hauteur de la moitié de l'avantage vieillesse.

Par ailleurs, la liquidation d'une pension de vieillesse après la rupture du contrat de travail supprime le versement de l'allocation spéciale de préretraite-licenciement.

Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'atténuer l'effet discriminatoire de ces dispositions. (N° 21)

VII. - Compte tenu que notre pays est au troisième rang pour la surmortalité masculine, qu'un foyer sur quatre est un foyer de veuves, la situation des femmes du fait de leur veuvage pose un problème social sérieux. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour améliorer la situation des 3 217 454 veuves concernées et portant sur les questions suivantes :

- 1° Revalorisation de l'allocation de soutien familial ;
- 2° Révision et amélioration de l'assurance-veuvage ;
- 3° Relèvement du taux de pension de réversion avec suppression du plafond et attribution du fonds national de solidarité et de l'allocation logement dès 55 ans ;
- 4° Bénéfice de la préretraite progressive sans réduction des droits ;
- 5° Possibilités nouvelles de formation professionnelle prises en charge par l'Etat et réservation de certains emplois pour les veuves n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, les mesures législa-

tives qu'entend prendre le Gouvernement pour que les veuves soient considérées désormais comme des citoyens à part entière et ne voient plus leurs droits réduits du fait du décès de leur mari. (N° 17)

2. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 386, 1985-1986), relatif à la Nouvelle-Calédonie. (Rapport n° 394 [1985-1986], de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986), est fixé au mardi 10 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Licenciements à la Société d'étude, de recherche et d'engineering, à Paris-13^e

85. - 6 juin 1986. - M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir intervenir pour s'opposer aux 154 licenciements prévus par la Société d'étude, de recherche et d'engineering, à Paris-13^e. Cette entreprise a vu son chiffre d'affaires pratiquement doubler en 1984 et 1985, passant de 330 millions à 540 millions de francs. Le résultat d'exploitation de la société est positif de plus de 3 millions de francs comme il l'a été depuis environ une dizaine d'années. Le chiffre d'affaires passe de 411 millions de francs en 1984 à 545 millions en 1985. Il est indispensable de s'opposer à la politique de la direction de casse de l'entreprise. Pour cela, la direction doit négocier avec les organisations syndicales sur l'avenir de la société, refuser les licenciements qui sont actuellement chiffrés à 44 millions de francs, bien mieux utilisés pour l'investissement.